

## VILLE DE PONT-DE-CLAIX

### ARRETE DU MAIRE n° 22/2021

Service : FINANCES  
Tel. : 04 76 29 80 03  
Ref. : SF/CV/MP

**OBJET : SUPPRESSION D'UN REGISSEUR TITULAIRE, NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT A LA REGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE DES MARCHES »**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 et 2122-2

VU la délibération n°9/2007 portant sur le régime indemnitaire des régisseurs de recettes

VU la décision du Maire n°37/2020 en date du 10 Juillet 2020, instituant une régie de recettes « Droits de place des marchés »

VU l'absence de Monsieur PORCEL Jean-Pierre pour maladie,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 Juin 2021

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : A compter du 15 juillet 2021, Monsieur PORCEL Jean-Pierre n'est plus régisseur titulaire à la régie de recettes «Droits de place des marchés».

**ARTICLE 2** : A compter du 15 juillet 2021, Monsieur DIASPARRA Christophe est nommé régisseur titulaire à la régie de recettes «Droits de place des marchés» avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3** : A compter du 15 juillet 2021, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur DIASPARRA Christophe, régisseur titulaire, sera remplacé par Monsieur HAROUACHE Redouane, mandataire suppléant.

**ARTICLE 4** : Monsieur DIASPARRA Christophe n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

**ARTICLE 5** : Monsieur DIASPARRA Christophe percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110,00 €.

**ARTICLE 6** : Monsieur HAROUACHE Redouane, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110,00 € répartie au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 7** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de respecter la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement respectivement, des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 8** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 9** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 10** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 Avril 2006, relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 12**: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :


- Monsieur Le Préfet
- La Perception de Vif
- Aux intéressés

Acte rendu exécutoire par :


- dépôt en Préfecture le 05 juillet 2021
- publication le 05 juillet 2021
- et (ou) notification le 05 juillet 2021

A PONT DE CLAIX, le 29 Juin 2021

Le Maire,  
Christophe FERRARI



Pour avis conforme  
Madame La Trésorière de Vif

Le 25 Juin 2021  
  
**Fredérique LANDRU**  
Par procuration  
Inspecteur des Finances Publiques

**Le régisseur Titulaire**  
M. DIASPARRA Christophe  
Vu pour acceptation



**Le mandataire suppléant**  
M. HAROUACHE Redouane  
Vu pour acceptation





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX**

**Utilisateur : TSIGRIS Gaelle**

### Paramètre de la transaction :

|                                        |                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de transaction:                   | Transmission d'actes                                                                                                                                        |
| Nature de l'acte:                      | Documents budgétaires et financiers                                                                                                                         |
| Numéro de l'acte:                      | AR_2021_022                                                                                                                                                 |
| Date de la décision:                   | 2021-06-29 00:00:00+02                                                                                                                                      |
| Objet:                                 | Suppression d'un régisseur titulaire, nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant à la régie de recettes "Droits de place des marchés" |
| Documents papiers complémentaires:     | NON                                                                                                                                                         |
| Classification matières/sous-matières: | 7.10.1 - Régie de recettes                                                                                                                                  |
| Identifiant unique:                    | 038-213803174-20210629-AR_2021_022-BF                                                                                                                       |
| URL d'archivage:                       | Non définie                                                                                                                                                 |
| Notification:                          | Non notifiée                                                                                                                                                |

### Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier                                               | Type de fichier | Taille du fichier |
|-------------------------------------------------------|-----------------|-------------------|
| nom de métier:                                        |                 |                   |
| 038-213803174-20210629-AR_2021_022-BF-1-1_0.xml       | text/xml        | 1025              |
| nom de original:                                      |                 |                   |
| AR_2021_022finances.pdf                               | application/pdf | 490849            |
| nom de métier:                                        |                 |                   |
| 70_DE-038-213803174-20210629-AR_2021_022-BF-1-1_1.pdf | application/pdf | 490849            |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                         | Message                            |
|----------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 5 juillet 2021 à 10h17min19s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 5 juillet 2021 à 10h17min19s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 5 juillet 2021 à 10h17min20s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 5 juillet 2021 à 10h22min34s | Reçu par le MI le 2021-07-05       |